



GARDERIES PÉRISCOLAIRES.

RÈGLEMENT 2019-2020

Le service public de garderie périscolaire mis en place dans votre école est géré par la Commune de Condé-en-Normandie.

Ce service non obligatoire accueille uniquement les enfants scolarisés dans l'école, à partir de 7 heures 30 mn le matin et à partir de 16 heures 15 mn le soir ou 16 heures 30 mn selon les écoles. (Le goûter doit être fourni par les parents).

I – Dispositions générales –

1) Le Personnel -

Les agents travaillant dans les garderies font partie du personnel de Condé-en-Normandie.

Les enfants placés sous la responsabilité et l'autorité du personnel de Condé-en-Normandie leur doivent respect et obéissance.

Notre service de garderie destine son personnel encadrant uniquement à la garde et à la surveillance de votre enfant et n'est pas habilité à l'aide aux devoirs.

Les enfants seront rendus uniquement à la personne qui les a confiés ou à la personne désignée par écrit (voir fiche de renseignements) par les parents responsables.

Par conséquent, le personnel en place n'acceptera pas l'enfant qui se présenterait seul.

2) Les locaux –

Condé-en-Normandie met à la disposition du personnel chargé des garderies tous les locaux nécessaires à l'encadrement des enfants, placés pendant la période de la garderie sous la responsabilité de Condé-en-Normandie.

Le port des bijoux est déconseillé pour les enfants et reste sous la responsabilité des parents en cas de perte ou de vol.

3) Les médicaments –

Aucune distribution de médicaments ne peut être effectuée par le personnel durant le temps de la garderie.

En cas de maladie ou d'accidents survenus à la garderie, la personne responsable prévient les parents dans les meilleurs délais et fait intervenir le médecin ou les secours en cas de nécessité et d'urgence.

II – Les modalités d’inscription et de règlement –

1) *Dossier de renseignements personnels*

Au moment de l’inscription, une fiche de renseignements et une fiche d’inscription doivent être complétées.

2) *Horaires.*

Commune déléguée	Ecole	Horaires matin	Horaires soir
Condé sur Noireau	La Varende	7 h 30 – 8 h 20	16 h 15 – 18 h30
	Sévigné – La Fontaine	7 h 30 – 8 h 35	16 h 30 – 18 h30
St Germain du Crioult	Jules Verne/Fernand Auvray	7 h 30 – 8 h 50	16 h 20 – 18 h30
St Pierre la Vieille	Ecole Théodore LEGRAND	7 h 30 – 8 h 35	16 h 15 – 18 h 30

Il est bien stipulé que les horaires de fin de garderie du soir devront être scrupuleusement respectés, l’agent chargé de la garderie ayant d’autres obligations à compter de 18 h 30

En cas de retards répétés et réguliers, l’enfant ne sera plus accepté à la garderie.

3) *Tarifs. (délibération du 1/3-6-1 du 24/06/19)*

Forfait :

Tarif matin : 1.25 €

Tarif soir : 2 €

La facturation est établie mensuellement.

Le règlement s’effectue soit :

- Par chèque à l’ordre du service scolaire de Condé-en-Normandie
- Par prélèvement (dans ce cas remplir et retourner le mandat de prélèvement SEPA accompagné d’un relevé d’identité bancaire)
- Par carte bancaire sur le portail famille
- En espèces à la mairie – service scolaire

Le recours à ce service public vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Maire
Valérie DESQUESNE